



# Les Commissions Emploi - Formation Anticipation

Commissions obligatoires du Comité d'Établissement et du Comité Central d'Entreprise, elles sont mises en place au sein du comité d'entreprise dans les entreprises d'au moins 200 salariés (C. trav. art. L. 434-7).



## Missions des commissions

Elles sont chargées :

- ❖ de préparer les délibérations du CE et du CCE sur le projet de plan formation de l'établissement ainsi que sur le bilan annuel ;
- ❖ d'étudier les moyens destinés à favoriser l'expression des salariés en matière de formation et de participer à l'élaboration du plan de formation ;
- ❖ d'étudier les problèmes spécifiques relatifs à l'emploi et le travail des jeunes et des handicapés.

En l'absence de précision dans le Code du travail, il revient au comité d'entreprise de déterminer sa composition et ses règles de fonctionnement.

Elles sont chacune composées de 5 membres désignés par les élus CE ou du CCE après les élections professionnelles.



## GPEC – Anticipation

La GPEC pour **G**estion **P**révisionnelle des **E**mplois et des **C**ompétences, en lien avec les commissions Formation/Emploi, fait l'objet d'un accord et qui a pour objectifs :



- ❖ de prévoir l'évolution des besoins en termes de maintien et de développement de l'emploi,
- ❖ d'anticiper les conséquences des évolutions technologiques, industriels, démographiques et organisationnelles de la société par :
  - la formation et l'adaptation des métiers,
  - le transfert des compétences,
  - le tutorat,
  - un plan de recrutement.

**Une commission centrale Anticipation de suivi est en place où SUPPer est partie prenante.**



**Nos représentants à la Commission Centrale Anticipation :**

**Le membre de la Commission Centrale Formation LAS : Thierry  
+ 2 autres représentants parmi les 4 DSC ou le RS au CCE de LAS France  
ou le RS à la Commission Centrale Emploi / Formation**